

DECISION N° PCR/DE/SJ/2016/169

**PORTANT VISA DE L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE DE 1 127 000
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUCRIVOIRE ISSUES DE LA CESSIION DES PARTS
DE L'ÉTAT IVOIRIEN SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/12/03/2013 en date du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Conseil Régional en sa 67^{ème} session ordinaire du 8 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Société SUCRIVOIRE est autorisée à émettre un (1) million cent vingt-sept mille (1 127 000) actions dans le cadre de la cession de la totalité de la participation de l'Etat de Côte d'Ivoire dans son capital sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2 :

L'autorisation du Conseil Régional est enregistrée sous le visa n° OA/16-004.

Article 3 :

L'Offre Publique de Vente des actions de SUCRIVOIRE s'adresse aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA et aux investisseurs étrangers désireux d'acquérir des actions dans l'Union.

Les investisseurs concernés par l'opération sont regroupés selon les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Personnel de SUCRIVOIRE et du Groupe SIFCA ;
- Catégorie 2 : Personnes physiques ivoiriennes hors salariés ;
- Catégorie 3 : Personnes morales ivoiriennes ;
- Catégorie 4 : Personnes physiques et morales non ivoiriennes.

Article 4 :

L'opération présente les principales caractéristiques suivantes :

- Nombre de titres : 1 127 000 actions dont :
 - 245 000 actions pour la catégorie 1
 - 441 000 actions pour la catégorie 2
 - 264 600 actions pour la catégorie 3
 - 176 600 actions pour la catégorie 4
- Nature des titres : Actions dématérialisées au porteur
- Valeur nominale unitaire : 5 000 FCFA
- Prix d'émission : 13 000 FCFA pour toutes les catégories
- Montant indicatif de l'émission : 14 651 millions de FCFA
- Date de jouissance des nouvelles actions : 1^{er} janvier 2016
- Fiscalité : Les revenus des actions émises par SUCRIVOIRE sont assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux en vigueur dans le pays de résidence de chaque souscripteur au moment des paiements.

Article 5 :

L'octroi par le Conseil Régional d'un visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La note d'information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro de visa n'est attribué qu'après vérification que cette note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

